



Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Les établissements thermaux sont autorisés à rouvrir

Dans le cadre des mesures annoncées à la phase 2 du déconfinement et confirmées par la publication ce jour au JORF du décret n°2020-663 du 31 mai 2020, les 109 établissements thermaux qui étaient fermés depuis le 16 mars sont autorisés à rouvrir à compter du 2 juin. Seul l'établissement thermal d'Enghien-les-Bains situé en zone orange devra encore patienter.

Dans les faits, compte tenu des délais de préparation des opérations de réouverture (de 2 à 3 semaines selon les établissements), celle-ci n'interviendra pas avant la **deuxième quinzaine de juin et s'étalera progressivement jusqu'en juillet**. En effet, les établissements devront préalablement se mettre à nouveau en état de fonctionnement, former les personnels dans le cadre de la crise sanitaire, commander leurs EPI (équipements de protection individuelle), remettre en service les réseaux d'eau, préparer divers aménagements au sein des thermes, et satisfaire aux exigences du contrôle sanitaire imposées par les Agences Régionales de Santé.

Cette réouverture n'a été possible que sur le fondement des préconisations d'un référentiel sanitaire rigoureux élaboré par la profession, qui définit les mesures organisationnelles, médicales et techniques qui garantissent la sécurité des curistes et des personnels.

Selon Thierry Dubois, Président du CNETh, syndicat professionnel des établissements thermaux : ***"La profession se réjouit de la réouverture des établissements thermaux après une fermeture de 3 mois. Il était temps que les thermes renouent avec leur rôle d'acteurs de la santé publique, et aussi de permettre aux curistes de ne pas davantage différer le traitement de leurs maladies chroniques ».***

Créé en 2002 à la suite de la fusion des syndicats professionnels, le C.N.E.Th (Conseil National des Établissements Thermaux) regroupe la totalité des établissements thermaux français. Sa vocation est de travailler, en concertation avec les pouvoirs publics, à l'amélioration et à une meilleure reconnaissance de la médecine thermale. Ses missions reposent sur la défense des intérêts des établissements thermaux auprès des différentes instances de l'État et de l'Assurance Maladie, sur la diffusion d'une information pédagogique pour faire connaître les atouts de cette médecine, tant auprès du grand public que de la communauté médicale, et également sur la mise en oeuvre d'études pour évaluer scientifiquement le Service Médical Rendu (SMR) des cures.

#### Contact presse

#### Service Compris

Bertrand de Tilleul - [bdetilleul@service-compris.com](mailto:bdetilleul@service-compris.com) - +33 (0)6 10 34 60 46